

### ➤ Article 1 – Champ d'application du service d'assistance garanti

#### Les Ayants-droits au service

Le service est ouvert :

- aux clients titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux d'invalidité reconnu par la MDPH est au moins de 80%.
- aux clients handicapés se présentant dans la gare avec leur propre fauteuil.

Les personnes mineures doivent être accompagnées d'une personne majeure (18 ans ou plus).

Pour effectuer son voyage, le client doit être muni d'un titre de transport approprié et valide.

Si le client handicapé est hors cible des ayants-droits, il peut néanmoins se présenter spontanément en gare. Dans ce cas, l'assistance lui sera fournie en fonction de la disponibilité du personnel présent dans la gare et dans la limite de l'accessibilité de la gare et des trains. Le personnel SNCF, ou des sous-traitants habilités, fait son meilleur possible pour satisfaire les besoins du client handicapé souhaitant voyager dans la limite de la sécurité et des contraintes techniques.

Si le client handicapé souhaite monter et/ou descendre du train seul, SNCF décline toute responsabilité en cas d'évènement dommageable ou d'accident.

#### Les voyages éligibles au service d'assistance garanti

Tout voyage effectué :

- entre au moins 2 gares ouvertes au Forfait Navigo, c'est-à-dire situées en Ile-de-France.
- sur toute l'amplitude d'offre ferroviaire existante ; les heures du voyage sont comprises entre le premier et le dernier train de l'itinéraire demandé par le client.

### ➤ Article 2 – Description du service d'assistance et de la garantie de voyage

Le service d'assistance garanti Transilien a pour objectif d'aider les clients handicapés ayants-droit à voyager entre 2 gares d'Ile-de-France quelle que soit l'accessibilité de la gare par rapport au besoin spécifique du client et quels que soient les aléas rencontrés lors du voyage selon les modalités ci-dessous.

#### Le service d'assistance garanti comprend :

- l'accueil du client à la gare d'origine par un agent SNCF, ou des sous-traitants habilités.
- Si le client a réservé son voyage (voir modalités de réservation article 5), il doit se présenter au guichet d'accueil (ou autre point de rendez-vous fixé par la centrale d'appel) où il est pris en charge par un agent. Il est nécessaire d'arriver à l'heure du rendez-vous fixée par le téléconseiller lors de la réservation. Au-delà de l'heure de rendez-vous, le service d'assistance n'est plus garanti pour un départ à l'heure souhaitée sauf si le retard est dû aux transporteurs ferroviaires ou routiers qui doivent assurer le voyage réservé.
- l'accompagnement du client pour acheter un titre de transport si besoin.
- l'accompagnement pour aller jusqu'au quai et l'assistance pour monter à bord jusqu'à une place la plus proche de la porte du train. Le voyageur est placé, pour des raisons de sécurité et techniques, généralement en tête de train.
- l'assistance pour descendre du train et l'accompagnement jusqu'à la sortie de la gare, un point de rendez-vous fixé en cas de réservation, ou un point de correspondance si il est prévu dans la gare.

#### Les conditions de la garantie de voyage.

La garantie du voyage s'applique à tous les ayants-droits :

- qui réservent leur voyage entre 2 gares d'Île-de-France quelle que soit leur accessibilité (voir modalités de réservation article 5).
- qui se présentent sans réserver pour voyager entre 2 gares accessibles d'Ile de France (liste en annexe jointe) de 6h30 à 20h du lundi au vendredi (hors jours fériés). En dehors

de ces jours et horaires, le client ayant-droit doit réserver son voyage pour obtenir la garantie de voyage.

La garantie du voyage assure au client ayant-droit de voyager quels que soient les aléas le jour du voyage (sauf en cas de force majeure).

En cas d'aléas, les agents des gares, de la centrale d'appel, SNCF ou des sous-traitants habilités mettront tout en œuvre pour proposer au client ayant-droit un moyen de substitution pour continuer à voyager ; report sur une gare accessible, report sur un réseau de transport public routier accessible, et en dernier recours la mise en place d'un transport routier de substitution individuel (voir article 6).

### **Les conditions de réalisation des prestations du service d'assistance**

Dans le cadre du service d'assistance, ni soins médicaux, ni assistance à l'hygiène, ni gestes paramédicaux ne peuvent être assurés par les agents SNCF ou des prestataires.

L'agent peut aider le client en fauteuil roulant à se transférer de son fauteuil si besoin. Aucun portage du client n'est assuré.

L'agent n'est pas autorisé à manipuler le fauteuil roulant électrique du client sauf en cas de situation d'urgence mettant en cause la sécurité du client.

Les besoins personnels tels que l'achat de nourriture, boisson, accompagnement dans les commerces, les points de vente des transporteurs et de service en gare (toilettes, ...) ne sont pas possibles dans le cadre de la prestation.

- **Animal** : Le client handicapé peut être accompagné, d'un (1) animal, étant entendu que celui-ci a une fonction d'assistance.
- **Bagage** : Le client peut disposer d'un bagage dans la limite de 15 kilos sur l'ensemble des étapes (sauf en cas d'étape sur le réseau RATP où la prestation bagages n'est pas possible). Les bagages des accompagnateurs sont sous leur propre responsabilité.

### **➤ Article 3 – La centrale d'appel**

Une centrale d'appel est à disposition des clients handicapés pour obtenir des informations sur le service d'assistance, sur l'application Andilien (voir article 8), s'inscrire au service, réserver (modifier, annuler) le voyage.

La centrale d'appel ouverte 7j/7 de 7h00 à 20h00 est joignable :

- par téléphone : 0970 82 41 42 (Prix d'une communication non surtaxée quel que soit l'opérateur)
- par courriel : [accesplus@transilien-sncf.fr](mailto:accesplus@transilien-sncf.fr)

La nuit (de 20h00 au dernier train, puis du premier train à 7h00), la centrale d'appel reste disponible au 0970 82 41 42 pour assister les clients qui voyagent. **Elle intervient uniquement si le voyage du client est perturbé** et n'effectue pas de prise de réservation pendant ces horaires.

Au cours du trajet, en cas de malaise, de danger, le client – victime ou témoin – peut aussi appeler le 3117 (appel non surtaxé et enregistré) ou le 31177 par SMS.

Le 3117 (ou 31177) ne se substitue pas aux numéros des services de secours publics compétents : Pompier 18 - Police 17 - SAMU 15 - Urgence en Europe 112.

### **➤ Article 4 – Les Modalités d'inscription au service d'assistance**

L'inscription au service d'assistance garanti Transilien n'est pas nécessaire pour les clients ayant-droits qui ne souhaitent pas réserver leur voyage entre 2 gares accessibles d'Ile de France. Ils bénéficient de la garantie de voyage sous conditions décrites à l'article 2-1. Leur carte d'invalidité peut être demandée lors de leur prise en charge en gare de départ.

Pour réserver le voyage (article 5) et avoir accès à l'application Andilien (voir article 8), l'inscription est obligatoire.

Lors de la demande d'inscription à la centrale d'appel, des informations sont demandées au client. Elles permettent d'organiser l'ensemble du voyage et de contacter le client (ou son représentant) par téléphone, ou par courriel en cas de besoin :

- Nom et prénom(s) du client ;
- Adresse postale, numéros de téléphone personnel et mobile, courriel du client ;
- Type de titre de transport utilisé ;

- Numéro de la carte d'invalidité. Pour confirmer son inscription, le client doit envoyer la copie de sa carte d'invalidité au plus tard dans les 15 jours suivant la 1ère réservation. Au-delà de ce délai, aucune nouvelle réservation ne pourra être acceptée.
- Son type d'handicap et de besoin ; Type de fauteuil utilisé et ses dimensions (voir limitations à l'article 7), la capacité du client à se transférer seul sur le siège d'un véhicule routier ou toute autre aide technique à prendre en compte pour le voyage.

**Ces données sont obligatoires et, à défaut, la centrale d'appel peut refuser de valider l'inscription et la réservation demandée.**

Si la demande par courriel ne comporte pas les renseignements nécessaires, le téléconseiller contacte le client (ou son représentant) par courriel ou par téléphone pour obtenir les éléments manquants.

### **Résiliations de l'inscription**

Le client peut à tout moment et sans motif résilier son inscription à la centrale d'appel sur demande expresse adressée par courrier à l'adresse suivante :

Service Accessibilité Transilien  
TSA 21262 Paris cedex 12.

La résiliation par le client est effective dans un délai de 24 heures à compter de la date de la réception de la demande.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de SNCF en cas de manquements constatés au règlement décrit dans ces conditions générales d'utilisation. Le client résilié est informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation est effective dans un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception du recommandé.

### **➤ Article 5 – La réservation du voyage**

Ce service d'assistance et de voyage garanti est disponible sur réservation au plus tard **la veille du voyage avant 12h00** auprès de la centrale d'appel. Aucune réservation pour un voyage le jour même ne pourra être assurée.

Le client peut réserver au plus tôt 10 jours avant le jour du voyage.

Dans le cas où le client souhaite utiliser le service de manière quotidienne, il peut effectuer une réservation hebdomadaire.

Les éléments suivants doivent être indiqués par le client lors de la réservation :

- Nom et prénom(s) du client ;
- Gares de départ et d'arrivée ;
- Date à laquelle le client souhaite effectuer son déplacement, ainsi que les horaires correspondants ;
- Trajet retour à effectuer le même jour ou ultérieurement ;
- Nombre d'accompagnateurs et leurs identités ;
- Présence d'un enfant (besoin d'un siège spécifique) ;
- Présence d'un animal d'assistance ;
- Présence d'un bagage (15 Kg maximum).

### **Modalités de réservation**

Le téléconseiller propose un voyage au plus près de la demande du client. Le client est libre d'accepter ou de refuser la proposition faite par le téléconseiller.

Si la réservation par téléphone ou par courriel est faite au maximum 3 jours avant le jour du voyage ; le téléconseiller envoie la proposition du voyage sous forme d'un « récapitulatif voyage » par courriel au maximum dans les 2 heures après la réservation.

Si la réservation est faite par téléphone ou par courriel au moins 4 jours avant le jour du voyage ; Le téléconseiller envoie la proposition du voyage sous forme d'un « récapitulatif voyage » par courriel au maximum dans les 24h après la réservation.

Le « récapitulatif voyage » comporte toutes les informations liées au voyage ainsi qu'un numéro de réservation.

Si le client ne possède pas de courriel, le client reçoit les détails de son voyage par téléphone dans les mêmes délais que ci-dessus.

En cas de transport routier de substitution (voir article 6) ;

Si le client accepte la proposition, le téléconseiller lui confirme dans le « récapitulatif voyage » les horaires et lieux de rendez-vous :

- Point précis de rendez-vous devant la gare SNCF pour le rendez-vous avec le transporteur spécialisé (parvis de la gare, nom de la rue, etc. selon la complexité de la gare).
- Point précis de rendez-vous avec un agent SNCF ou RATP qui prendra en charge le voyageur dans la gare de rabattement.
- Les temps de trajet sont estimés lors de la réservation sur la totalité du trajet, ils intègrent les temps de prise en charge nécessaires à chaque étape du voyage.  
À la fin du voyage en transport routier de substitution, le client doit signer l'exemplaire du « récapitulatif voyage » remis pas le conducteur.

### **Conditions de modification et d'annulation d'une réservation**

Le client peut modifier ou annuler sa réservation auprès de la centrale d'appel, jusqu'à midi la veille du départ. À ce titre, les modifications acceptées par le client sont garanties comme lors d'une nouvelle réservation (voir plus haut).

De trop nombreuses annulations de la part du client hors délai ou sans avertissement de la centrale d'appel peuvent conduire à la résiliation du service conformément à l'article 4-1.

Toute modification de la réservation initiale (gares de départ et/ou d'arrivée, jour, heures, ...) sans acceptation préalable de la centrale d'appel annule la garantie du voyage.

Pour une réservation hebdomadaire, le client a la possibilité d'annuler à l'avance un ou plusieurs trajets sous réserve qu'il appelle la centrale d'appel au plus tard la veille du trajet avant midi.

### **Ponctualité**

En cas de retard, le client doit appeler la centrale d'appel dès que possible et au plus tard avant l'heure du rendez-vous fixé lors de la réservation pour que son trajet puisse être réorganisé et si possible maintenu. Sans avertissement du client, le voyage est considéré comme une annulation par le client, les conditions d'annulation s'appliquent selon les modalités de l'article 5-2. En cas de retard du fait du client, le voyage n'est plus garanti.

De la même manière, le client est avisé par la centrale d'appel dès que possible de tout éventuel aléa dû à SNCF ou du retard du transporteur routier. Le téléconseiller analyse les conséquences de l'aléa afin de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du trajet, en concertation avec le client.

Le jour du voyage, le client se présente à l'heure et à l'endroit indiqués par la centrale d'appel. Une fois la réservation effectuée, le point de départ ne peut pas être modifié.

## **➤ Article 6 – Le transport de substitution**

**Le transport de substitution est mis en place dans les cas suivants :**

- Si l'assistance ne peut pas être fournie car la gare n'est pas accessible, un transport de substitution peut être mis en place pour permettre au client ayant-droit d'effectuer son voyage sous conditions de réservation voir article 5. Pour cela, le téléconseiller de la centrale d'appel étudie et propose les solutions possibles dans l'ordre de priorité suivant :
  1. Trajet via une gare encadrante accessible.
  2. Trajet via une ligne de bus régulière à proximité de la gare.
  3. Trajet via un Transport routier de substitution.
- En cas d'aléas au cours du voyage réservé ou non, le client ayant-droit peut appeler la centrale d'appel afin d'organiser la suite de son voyage. Si ces aléas sont du fait de SNCF, du transporteur routier ou de la centrale d'appel, un transport routier de substitution peut être proposé au client pour lui assurer la suite de son voyage.

Le service routier de substitution permet de relier des gares non accessibles SNCF (où le forfait Navigo est accepté) aux points accessibles du réseau de transport public en Ile de France, hors voyages réalisés intégralement dans Paris.

Le service routier de substitution ne peut pas prendre ou déposer le client à une adresse autre qu'une gare ou un arrêt du réseau routier public.

La centrale d'appel organise la prestation en accord avec les transporteurs routiers spécialisés. Le transporteur met à disposition un véhicule adapté en fonction des informations fournies par le client lors de la réservation.

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet, sauf incident de circulation ou de santé des passagers pendant les déplacements. Seule la centrale d'appel peut modifier un horaire ou un trajet. De même, le client ne peut pas réserver ou annuler ses déplacements directement auprès du conducteur du transport de substitution.

En cas de transport routier de substitution, le client bénéficiaire peut être accompagné, dans la limite de deux (2) accompagnateurs (majeurs ou mineurs). Toute personne mineure doit être accompagnée d'une personne majeure.

## ➤ Article 7 – Respect des règles de sécurité et comportement à bord des véhicules ferrés et routiers

Les clients doivent observer les règles d'exploitation et d'utilisation des transports ferroviaires et, en particulier, éviter tout comportement qui pourrait perturber la bonne circulation des trains. Pour le transport routier de substitution, les clients doivent respecter les règles d'exploitation et d'utilisation du transporteur et à défaut les règles du code de la route.

Tout manquement à ces règles de sécurité pourra être sanctionné par le refus d'effectuer le transport.

Seuls les dispositifs médicaux réglementés sont autorisés à bord.

Les dimensions maximales autorisées d'un fauteuil roulant sont de 70 cm de large, 120 cm de profondeur et 137 cm de hauteur (voyageur compris). Le poids du fauteuil roulant, de son occupant et de ses bagages ne doit pas excéder au total 300 kg.

Le client est responsable du bon fonctionnement de son fauteuil, en particulier il doit s'assurer de la charge suffisante de la batterie de son fauteuil électrique pour pouvoir voyager.

Quel que soit le véhicule à bord duquel le client voyage, les roues du fauteuil doivent être bloquées et arrimées conformément à la législation en vigueur.

Si le client souffre d'insuffisance respiratoire, les récipients portables de gaz médical sont admis dans la limite des quantités nécessaires au voyage.

La capacité des véhicules ferrés ou routiers est limitée à 2 places réservées pour les fauteuils roulants par voyage.

Tout refus de respecter ces règles, annule la garantie du voyage et peut entraîner la résiliation du client au service d'assistance.

## ➤ Article 8 – Mise à disposition de l'application Andilien

Cette application gratuite est à disposition des clients ayant-droits sur inscription auprès de la centrale d'appel. Elle nécessite de posséder une adresse mail lors de l'inscription.

Elle permet au client ayant-droit ayant réservé son voyage ou non de se signaler aux agents présents dans la gare. L'agent reçoit l'appel et peut entrer en relation avec le client par téléphone ou SMS ; la réception de cet appel est sans surcout pour le client.

## ➤ Article 9 – Tarification

### Le service de réservation et d'assistance

Ce service est gratuit mais ne dispense pas le client de payer son voyage.

### Le titre de transport

Le trajet des ayants-droits et de leurs éventuels accompagnateurs nécessite la possession d'un titre de transport valide afin d'être en règle **sur l'ensemble du trajet**.

Les règles tarifaires décrites ci-après s'appliquent aussi pour les accompagnateurs sauf en cas de tarification particulière.

Tous les titres valables sur les réseaux SNCF, RATP, OPTILE sont acceptés :

- Les tickets et forfaits : Ticket T+, TICKET « Origine/Destination », ticket jeunes week-end, forfait Mobilis, forfait Paris Visite ;
- Les forfaits NAVIGO : semaine-mois-annuel, IMAGINE'R étudiant ou scolaires, NAVIGO solidarité semaine et mois, NAVIGO gratuité ;
- Le forfait AMETHYSTE, et la carte d'Invalidité de l'ONAC.  
Les conditions tarifaires sont consultables sur le site Transilien.com à la rubrique Billets et tarifs.

### Cas particulier du transport routier de substitution

Si le voyage réservé est effectué en transport routier spécialisé entre la gare de départ et la gare d'arrivée ou la gare de rabattement, le client :

1. doit être en possession d'un ticket valide entre les 2 gares du voyage (voir ci-dessus) ;
2. ou, doit être en possession d'un forfait de transport ou d'une carte (voir ci-dessus), valides dans les zones concernées ;
3. si aucune de ces deux premières options n'est envisageable, le client peut régler le tarif de son trajet en tickets T, soit plein tarif soit demi-tarif s'il bénéficie d'une réduction.

Le téléconseiller précise lors de la réservation le nombre de tickets T que le client doit remettre au transporteur.

Le billet/la carte de transport doit être remis ou présenté au conducteur, avec une éventuelle carte de réduction dès lors que la personne bénéficie d'un tarif réduit.

Sur la partie de trajet qu'il effectue en transport routier spécialisé, la réservation auprès de la centrale d'appel et « le récapitulatif voyage » signé au conducteur valent contrat de transport pour le voyageur.

Selon la loi, le coût du trajet pour le voyageur handicapé ne doit pas être supérieur à ce que lui aurait coûté son trajet si ses gares de départ et d'arrivée avaient été accessibles.

## ➤ Article 10 – Objets trouvés

Si le client a perdu un objet lors de son trajet en train, il doit contacter le 36.35.

Si le client a perdu un objet lors de son trajet en transport routier de substitution, il doit contacter la centrale d'appel qui le met en relation avec le transporteur routier.

Le client doit s'organiser lui-même pour récupérer l'objet concerné.

## ➤ Article 11 – Réclamations

Toute suggestion et/ou réclamation sont à adresser au service par écrit (courriel ou courrier postal) aux adresses ci-dessous. Seules les réclamations écrites sont prises en compte.

- par courriel : [accesplus@transilien-sncf.fr](mailto:accesplus@transilien-sncf.fr)
- par courrier postal : Service Accessibilité Transilien  
TSA 21262 Paris cedex 12

Pour être prise en compte, la réclamation doit contenir le numéro du voyage fourni au client lors de la réservation par la centrale d'appel, la date du rendez-vous, l'heure de prise en charge ainsi que la description des circonstances faisant l'objet de la réclamation.

La centrale d'appel s'engage à répondre aux courriels sous 5 jours ouvrés et aux courriers postaux sous 10 jours ouvrés.

Île de France Mobilités et SNCF mettent à disposition des personnes à mobilité réduite, dans chaque gare et sur le site internet [www.transilien.com](http://www.transilien.com), un formulaire de signalement en vue de supprimer, de réduire ou de compenser les obstacles auxquels ils auraient été confrontés dans leurs déplacements.

Le formulaire peut être renvoyé à l'adresse ci-dessus ou remis en gare. SNCF répond aux demandeurs dans un délai usuel de 18 jours à compter de la date de réception du formulaire.

## ➤ Article 12 – Informatique et libertés

La centrale d'appel dispose de moyens informatiques permettant la collecte de données personnelles destinées à gérer les demandes de réservation des clients.

Le client est tenu de fournir des renseignements précis quant à son identité et au trajet qu'il souhaite effectuer lors de ses demandes de réservation.

Le client est informé que tout appel au service est susceptible d'être enregistré à des fins de contrôle de qualité de service. Si le client ne souhaite pas être enregistré, il devra le mentionner en début d'appel au téléconseiller. Le client dispose également d'un droit d'accès aux dits enregistrements.

Les données sont conservées cinq (5) ans avant suppression automatique.

L'ensemble des informations est réservé à l'usage du ou des services concernés et ne sont communiquées qu'aux destinataires suivants :

- La centrale d'appel en charge du service : Kisio Services et Consulting – 20 rue Hector Malot – 75012 PARIS.
- SNCF Transilien - Direction des Services - Pôle Accessibilité - 34 rue du Commandant Mouchotte - 75699 PARIS CEDEX.
- Île-de-France Mobilités – 41 rue de Châteaudun – 75009 PARIS
- Les transporteurs routiers spécialisés sous-traitants de SNCF pour la réalisation du transport routier de substitution.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne concernée par le traitement dispose :

1. d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère

personnel la concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;

2. d'un droit d'opposition :

- au traitement de ces données, pour des motifs légitimes ;
- à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection ;

Toute demande en ce sens doit être transmise à l'adresse suivante :

**Service Accessibilité Transilien**  
**TSA 21262 Paris cedex 12**

### **↗ Article 13 – Règlement des litiges**

Les litiges relatifs aux présentes dispositions entre SNCF et le client ayant droit sont soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire est portée devant la juridiction territorialement compétente.

### **↗ Article 14 – Application des conditions générales d'utilisation**

Lors de l'inscription au service, le téléconseiller transmet par courriel ou par courrier postal les conditions générales d'utilisation du service afin que le client prenne connaissance de celles-ci avant l'utilisation du service. L'acceptation d'une proposition de voyage par le client suite à une première réservation équivaut à l'acceptation par le client de ces conditions générales d'utilisation. Ces conditions générales d'utilisation du service sont consultables en ligne sur le site Internet <http://www.transilien.com> (rubrique « nos services » et « accessibilité PMR »).

Les présentes conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par le site Internet Transilien, ainsi que par courrier ou courriel envoyé au client.

# LISTES DES 97 GARES ACCESSIBLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

|                                  |                                       |  |
|----------------------------------|---------------------------------------|--|
| Achères ville                    | La Courneuve Aubervilliers            | Roissy-en-Brie                             |
| Aéroport CDG 1 terminal 3        | La Défense                            | Rosa Parks                                 |
| Aéroport CDG 2 TGV terminal 2    | La Garenne-Colombes                   | Rosny-sous-Bois                            |
| Asnières-sur-Seine               | La Plaine Stade de France             | Saint Ouen                                 |
| Aulnay-sous-Bois                 | Lagny Thorigny                        | Saint-Cloud                                |
| Bibliothèque François Mitterrand | Le Blanc-Mesnil                       | Saint-Germain-en-Laye Bel Air<br>Fourqueux |
| Bois-Colombes                    | Le Bourget                            | Saint-Germain-en-Laye Grande<br>Ceinture   |
| Bondy                            | Le Chénay Gagny                       | Saint-Leu la Forêt                         |
| Bouffémont-Moisselles            | Le Val d'Or                           | Saint-Nom-la-Bretèche Foret<br>de Marly    |
| Cergy le Haut                    | Les Boullereaux Champigny             | Saint-Ouen l'Aumône Liesse                 |
| Cergy Préfecture                 | Les Vallées                           | Sannois                                    |
| Cergy St-Christophe              | Luzarches                             | Sarcelles St-Brice                         |
| Chaville Rive Droite             | Magenta                               | Sartrouville                               |
| Chaville Rive Gauche             | Maisons-Laffitte                      | Sevran Beaudottes                          |
| Chelles Gournay                  | Mantes-la-Jolie                       | Sevran Livry                               |
| Clichy Levallois                 | Mareil Marly                          | Stade de France St-Denis                   |
| Colombes                         | Mitry Claye                           | Suresnes Mont-Valérien                     |
| Combs la Ville                   | Montfort-l'Amaury Mere                | Tournan                                    |
| Conflans Fin d'Oise              | Montreuil                             | Val d'Argenteuil                           |
| Conflans-Ste-Honorine            | Montsoul Maffliers                    | Vaucresson                                 |
| Coulommiers                      | Nanterre Université                   | Versailles Château Rive gauche             |
| Créteil Pompadour                | Neuville Université                   | Versailles rive droite                     |
| Domont                           | Nogent Le Perreux                     | Vert Galant                                |
| Drancy                           | Noisy-le-Roi                          | Villeparisis-Mitry-le-Neuf                 |
| Émerainville Pontault-Combault   | Noisy-le-Sec                          | Villepinte                                 |
| Enghien-les-Bains                | Ozoir-la-Ferrière                     | Villiers-sur-Marne Plessis-<br>Trevisse    |
| Ermont Eaubonne                  | Parc des Expositions                  | Yerres                                     |
| Esbly                            | Paris Est                             |  |
| Évry Courcouronnes               | Paris Gare de Lyon souterrain         |  |
| Gagny                            | Paris Montparnasse                    |  |
| Garches Marnes-la-Coquette       | Paris Nord                            |  |
| Grigny Centre                    | Paris St-Lazare                       |  |
| Groslay                          | Poissy                                |  |
| Hausmann St-Lazare               | Pont Garigliano - Hôpital<br>Européen |  |
| Houilles / Carrières-sur-Seine   | Rambouillet                           |  |